

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à vingt et une heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le huit décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESENTS

CHAMBOURCY	François ALZINA, DELEGUE TITULAIRE Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Jean-Jacques LACHETEAU, DELEGUE TITULAIRE
LE PECQ	Raphael DOAN, DELEGUE TITULAIRE Luc BESSETTES, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE Nicole GAUTIER, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Victor DA PONTE, DELEGUE TITULAIRE Armelle VALLOT, DELEGUEE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Jean-Bernard BISSON, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE Christine GOTTI, DELEGUEE SUPPLEANTE

ABSENTS EXCUSES

L'ETANG-LA-VILLE	Olivia FOUCAUD-ROYER, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Agnès BUSQUET, DELEGUEE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Laurence ROUSSEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE

Communes non représentées

MARLY-LE-ROI

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général Adjoint des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Mehdi BOUCHEMMAMA, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle des Assemblées des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	8
QUORUM	:	9
<u>Délégués présents</u>	:	13
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	12

RÉUNION DU 14 DECEMBRE 2020

Séance du Comité

Le Président ouvre la séance à 21 heures.

Il rappelle le cadre sanitaire contraint et fait observer qu'il ne souhaite pas que les élus restent trop longtemps dans un espace clos même si les distances et les protections sont respectées.

Il remercie les participants qui ont pu se libérer lors de cette dernière semaine, avant les vacances, et qui est toujours très chargée en conseils municipaux ou réunions de comité.

Monsieur DA PONTE, représentant la commune de Louveciennes, est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du comité du 6 octobre 2020
- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Adoption du règlement intérieur du comité syndical
- Indemnité de conseil au receveur du syndicat
- Décision budgétaire modificative n°1
- Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement – exercice 2021
- Adhésion à la convention d'assurance chômage
- Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif
- Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des bassins Corbières (Lot n°1) et de Port Marly (Lot n°2)
- Convention de partenariat tripartite concernant le projet d'installation des filets de récupération des déchets sur deux exutoires du réseau d'eau pluviale
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 6 OCTOBRE 2020

Sans observations, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du comité du 6 octobre 2020.

COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

Le Président rend compte de la décision prise dans le cadre de ses délégations.

Concernant la décision n°2020-03, il souligne que le cabinet-conseil ORFEOR traite et gère, avec les services du SIA, l'ensemble des problématiques liées aux emprunts bancaires, tout comme il le fait, très efficacement, avec pratiquement tous les syndicats du SIGEL. Il ajoute qu'ORFEOR est un très bon prestataire, notamment sur certains syndicats compliqués comme celui en charge des ordures ménagères ou de l'assainissement et qu'il a été très utile pour trouver des financements relatifs aux travaux de la piscine.

Sans observations, le comité prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

Le Président présente le rapport et annonce que seuls quelques micro ajustements ont été opérés afin que le règlement intérieur soit conforme au Code Général des Collectivités Territoriales actuel.

Il fait observer que ce règlement est le plus petit dénominateur commun et ajoute que la règle et l'esprit au sein du syndicat sont un peu différents. Ainsi, il souligne que lors des réunions de comité, les sujets sont abordés comme souhaité et que les questions sont posées sans formalisme.

Il fait remarquer que les élus peuvent, s'ils le souhaitent, revenir sur certains points après la tenue des comités et que les services, les Vice-présidents ou lui-même sont là pour leur répondre, tout comme ils peuvent le faire également si des besoins émanent de leurs communes respectives.

Il tient à souligner que tout ne figure pas dans le règlement intérieur et que des éléments non écrits font partie du fonctionnement du SIA depuis que celui-ci existe.

Il termine en précisant que ce texte n'est pas immuable et qu'il peut évoluer au cours de la mandature.

Sans observations, le comité adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur du comité syndical.

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR DU SYNDICAT

Le Président présente le rapport.

Il explique qu'il était de tradition, sur le territoire, de verser une indemnité au receveur, mais que, depuis quelques années, cette tradition a disparu. En effet, il fait remarquer que la tendance étant à la recherche d'économie pour les collectivités et que, de plus, le receveur ne fournissant pas de prestations de conseil, il n'y avait pas véritablement lieu de poursuivre le versement de cette indemnité complémentaire, d'autant que le receveur reçoit son traitement en qualité de fonctionnaire d'Etat. Il précise que ne pas verser cette indemnité au receveur ne veut pas dire que la relation de travail avec ce dernier est dégradée.

Il précise que cette tradition existe encore sans doute dans certaines communes, mais que Saint-Germain-en-Laye, pour des raisons historiques, l'a supprimée, tout comme d'autres communes.

Sans questions, **le Président** met la délibération aux voix.

Le comité vote, à l'unanimité, la proposition de ne pas verser d'indemnité de conseil au receveur du syndicat.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le Président présente le rapport et souligne que les montants relativement faibles se situent en section d'investissement et que les crédits de 314 k€ sont consacrés essentiellement sur les bassins Corbières et Port-Marly.

Sans questions, le comité adopte, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative n°1.

AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2021

Le Président présente le rapport.

Il explique que le budget du SIA sera certainement voté en mars 2021 et que le comité doit obligatoirement voter une ouverture de crédits d'investissement, ceux-ci

étant mentionnés au verso du projet de délibération.

Il précise que sont indiqués les crédits votés au budget primitif 2020, les petits ajustements effectués et les crédits qui peuvent être ouverts par le comité après le 1^{er} janvier 2021, sans vote préalable du BP 2021. Il fait remarquer qu'il est important de poursuivre ces dépenses d'investissement sur les deux chantiers importants du SIA qui continuent et qui ne doivent pas s'arrêter.

Il fait observer que certains élus vont sans doute prendre des délibérations similaires dans leurs communes. Il informe les élus que le dernier délai pour voter le budget primitif est le 15 avril.

Sans observations, le comité autorise, à l'unanimité, l'ouverture des crédits d'investissement – exercice 2021.

ADHESION A LA CONVENTION D'ASSURANCE CHOMAGE

Le Président présente le rapport.

Il fait remarquer que cette adhésion est importante, car il a déjà observé des situations sans convention signée, qui privent l'agent de son régime d'indemnisation chômage et représentent donc une vraie pénalité pour ce dernier.

Sans questions, le comité vote, à l'unanimité, l'adhésion à la convention d'assurance chômage.

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président donne la parole à Monsieur LE BEULZE.

Monsieur LE BEULZE présente le rapport et demande si les élus ont des questions à ce sujet.

Le Président, pour synthétiser, précise que les travaux de construction du bassin de Port-Marly sont effectués, induisant des coûts supplémentaires qui sont intégrés dans le contrat de DSP conclu entre le SIA et Suez. Il ajoute qu'il convient simplement d'amender les modalités de rémunération de Suez puisque l'assiette est différente.

Sans questions, le comité vote, à l'unanimité, l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif.

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES BASSINS CORBIERES (LOT N°1) ET DE PORT MARLY (LOT N°2)

Le Président donne la parole à Monsieur LE BEULZE.

Monsieur LE BEULZE présente le rapport et indique qu'il s'agit d'ajuster le montant du marché pour tenir compte de certaines prestations complémentaires.

Concernant le point 2, il précise que les informations communiquées à l'occasion de la préparation du chantier étaient imprécises et ont généré cette prestation complémentaire.

Pour le point 3, il rappelle que, suite à l'impact de la crise sanitaire, des suggestions particulières ont été fixées pour que les ouvriers travaillent en sécurité sur tous les chantiers en cours de réalisation.

Le Président signale qu'il a demandé aux services, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire futur, que soient bien mentionnés les surcoûts Covid, financiers mais aussi concernant les pertes de productivité.

Il indique aux élus que, dans le secteur des travaux publics, d'une manière générale et

principalement lors du premier déconfinement, une perte de 15 à 20 % de productivité a été estimée, liée aux protocoles sanitaires, comme les règles de distanciation.

Il propose à Monsieur SOUCARET d'évoquer les travaux à Port-Marly.

Monsieur SOUCARET indique qu'un retard d'un mois et demi était constaté au départ, mais que celui-ci se rattrape peu à peu et qu'il n'est plus que d'un mois pour l'ensemble du chantier. Il fait remarquer que les travaux VRD sont beaucoup plus simples et posent moins de soucis.

Le Président demande où en sont les travaux du Pecq et souligne que c'est l'occasion de faire un point sur le chantier.

Monsieur BOUCHEMMAMA informe qu'aucune difficulté n'a été constatée sur le chantier de Port-Marly lors du deuxième confinement où les travaux se poursuivent normalement et que des essais de finalisation de chantier, à savoir de réception, sont réalisés.

Au sujet du chantier Corbières au Pecq, il fait observer que tout se passe sans difficultés par rapport au deuxième confinement et que les travaux débutent.

Monsieur SOUCARET souligne que c'est la co-activité qui provoque les plus grandes difficultés. Il explique que, sur le chantier, des entreprises font à la fois du génie civil et de la mise en place d'équipements électriques et sont contraintes de travailler une semaine sur deux en alternance, de manière à ne pas se retrouver ensemble sur le chantier.

Le Président signale que le chantier de Port Marly qui s'achève et celui du Pecq qui commence seront suivis de très près.

Sans autres observations, le comité adopte, à l'unanimité, l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des bassins Corbières (lot n°1) et de Port-Marly (lot n°2)

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE CONCERNANT LE PROJET D'INSTALLATION DES FILETS DE RECUPERATION DES DECHETS SUR DEUX EXUTOIRES DU RESEAU D'EAU PLUVIALE (PURENEST)</p>
--

Monsieur SOUCARET présente le rapport.

En préambule, il souhaite attirer l'attention des élus sur le fait qu'il est très facile d'introduire des déchets, comme des bouteilles plastiques, dans un avaloir pluvial, ceux-ci gagnant la Seine, via les collecteurs, puis la mer. Il rappelle qu'à l'occasion des inondations de juin 2016 et de janvier 2018, lors de la décrue, il avait été consternant de constater la quantité de matière plastique charriée par le fleuve, qui restait accrochée aux branches et rentrait en bac. À ce titre, il cite un article du journal « Le Monde » donnant un chiffre qui permet de prendre toute la mesure du péril, à savoir que, chaque minute, l'équivalent d'un camion poubelle rempli de déchets plastiques se déverse en mer.

Il explique que le projet Purenest, d'une durée initiale d'un an, est une expérimentation qui est aussi menée à Honfleur et à Rouen. Il précise que le premier des deux exutoires du territoire concernés est situé sur le ru de Marly et l'autre, en aval du bassin d'orage de Port-Marly, et vient d'être réalisé.

Le Président attire l'attention des élus sur le fait qu'un accord de confidentialité est associé à cette convention et que, par conséquent, si une disposition de confidentialité n'est pas respectée par tous les élus, il peut, en tant que Président du syndicat, s'exposer à des sanctions. Il fait observer qu'il s'agit donc de délibérer et de voter cette convention de partenariat pour ce projet, mais qu'il n'est pas possible de l'évoquer publiquement pour le moment, ce qu'il trouve un peu anecdotique puisqu'il va bien

évidemment en être question ici ou là. Il demande donc aux élus de ne pas en faire état pour le moment et fait remarquer que, d'après lui, Vinci souhaite sans doute maîtriser la communication et qu'ils ne souhaitent pas faire trop de bruit autour de ce projet expérimental.

Il souligne qu'il s'agit de la deuxième expérimentation effectuée au Port-Marly, notamment grâce à Monsieur SOUCARET, prolix en la matière. À ce titre, il lui demande de faire un point sur la première expérimentation des jardins d'assainissement flottants.

Monsieur SOUCARET répond que tout se passe très bien et qu'une série d'analyses a permis de constater que la phytoépuration brute, sans les filtres UV, permet un abattement notable de la bactériologie, ce qui est une très bonne nouvelle. Il ajoute qu'une série de prélèvements doit avoir lieu le 17 décembre prochain.

Le Président fait remarquer qu'il est intéressant de suivre cette expérimentation qui se situe sur une barge en contrebas, au niveau des locaux du club d'aviron au Port-Marly.

Monsieur MIRABELLI demande, lorsque le projet dont il est question dans cette délibération sortira de la confidentialité, s'il sera développé sur toutes les communes membres du syndicat.

Monsieur SOUCARET répond que c'est effectivement l'objectif afin de réduire considérablement les déchets. Il précise que la phase d'expérimentation doit être suivie afin d'en étudier le fonctionnement et d'en constater les éventuelles difficultés par rapport à la récupération des déchets. Cependant, il fait observer que cette expérimentation devra être couplée nécessairement avec une phase d'information pour bien expliquer d'éviter les dépôts de déchets dans les avaloirs.

Monsieur MIRABELLI fait remarquer que ce procédé n'a d'intérêt que s'il est dupliqué sur tous les exutoires.

Monsieur SOUCARET abonde dans ce sens.

Sans autre observation, le comité autorise le Président à signer la convention de partenariat tripartite concernant le projet d'installation des filets de récupération des déchets sur deux exutoires du réseau d'eau pluviale et l'accord de confidentialité associé.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président fait part aux élus du départ de Monsieur SAILLARD, ayant pris les fonctions de Directeur Général des Services de la ville de Houilles, et de son remplacement par Monsieur LE BEULZE, précédemment DGS de la ville de Fourqueux, puis Directeur Général Adjoint des syndicats intercommunaux. Il fait observer qu'une solution en interne a été privilégiée afin d'avoir une transition en douceur et que, de plus, Monsieur LE BEULZE a fait démonstration de toute son implication et de son sérieux. À ce titre il le remercie d'avoir accepté d'occuper ce poste.

Concernant le départ de Monsieur SAILLARD, il espère que la situation permettra d'organiser l'an prochain le pot de « départ » qui n'a pu se tenir compte tenu du contexte sanitaire, pour le remercier de toute l'aide et de l'accompagnement dont il a fait preuve avec ce syndicat. Il ajoute que le SIA aura de toute façon l'occasion, au vu des nouvelles fonctions de Monsieur SAILLARD, de le retrouver dans les discussions avec la Communauté d'agglomération.

Il tient également à avertir les élus que la compétence du SIA va être amenée à vivre une année 2021 mouvementée du fait des évolutions réglementaires et des prises de position de la part des autorités préfectorales, parfois surprenantes et étonnantes.

Il rappelle aux élus le contexte législatif depuis le 1^{er} janvier 2020 avec la loi « Engagement et Proximité », mettant en place le mécanisme de transfert de compétences auprès des communautés d'agglomération ou des EPCI respectifs, mais en

donnant la possibilité de signer des conventions de gestion ou de délégation, que les élus ont dû voter dans leurs collectivités, et sur lequel la Préfecture est en train de revenir. Il explique que la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a une doctrine un peu différente de la loi.

Il ajoute qu'un certain nombre de réflexions ou de positions seront à prendre et estime qu'il faut anticiper ces évolutions. Il annonce qu'il n'est pas exclu de devoir créer, au cours de cette année 2021, un intergroupe de travail entre les différents syndicats d'assainissement et la Communauté d'agglomération, en lien avec les services de l'Etat, afin de définir la meilleure structuration possible. À ce titre, il précise qu'il sera sans doute demandé aux élus de désigner deux membres, qui pourraient être un élu actuel et un ancien élu du syndicat, pour représenter le SIA au sein de ce groupe de travail, avec la Communauté d'agglomération, le SIABS et les autres syndicats.

Il fait observer que, dans ce nouveau dispositif législatif, il était prévu un processus de sortie obligatoire pour des collectivités qui sont membres d'un syndicat, mais qui n'appartiennent pas à l'EPCI de rattachement. C'est pourquoi il vient d'évoquer le SIABS, qui est l'équivalent du SIA sur les boucles de la Seine, et dans lequel les communes de La Celle-Saint-Cloud et de Bougival sont adhérentes, alors qu'elles font partie de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il souligne que la loi permet, au 31 décembre 2020, d'activer cette clause de sortie automatique. Il explique que, généralement, lorsqu'une ville souhaite sortir d'un syndicat, il est nécessaire de demander et de recevoir l'avis des autorités préfectorales. Or, il indique que dorénavant, la procédure est la même sauf que le Préfet ne peut plus refuser. Il souligne toutefois que, lorsqu'une commune quitte un syndicat d'assainissement, surtout s'il s'agit d'un syndicat aussi structurant que le SIABS qui comprend 54 km de linéaire, dont 17 km qui sont sur Bougival et La Celle-Saint-Cloud, que la notification a lieu un ou deux mois avant le 31 décembre, il est nécessaire de procéder à des calculs d'additions/soustractions, de prévoir la suite, l'entretien, la rénovation, la maintenance des infrastructures, la redevance à verser, ainsi que la dimension fiscale.

Il fait observer que lorsque ces deux communes vont quitter le SIABS, au cours de l'année 2021, cela va entraîner la dissolution automatique du syndicat. Ainsi, il indique que la compétence du SIABS sera certainement amenée à être transférée à la Communauté d'agglomération SGBS qui n'a pas forcément les ressources et les moyens pour la gérer. Il prévient que la question du « comment » va se poser, à savoir que, soit un autre syndicat, le SIA par exemple, récupère cette compétence pour le compte des autres, soit un mécanisme de survie est activé pour le SIABS, ce qui lui paraît peu probable, car l'analyse de la Préfecture se dirige vers une dissolution.

Il insiste sur le fait de travailler ce sujet en 2021, car les positions sont variées et des réflexions s'imposent. Il fait remarquer que cela va peut-être accélérer le schéma de consolidation autour de ces compétences eaux et assainissement.

Il fait référence à des conventions de cet ordre passées par le syndicat et souligne que la Préfecture estime que l'interprétation de la délégation faite par la Communauté d'agglomération et la ville de Saint-Germain-en-Laye s'assimile plus à un transfert de compétence qu'à une vraie délégation. Il laisse les élus apprécier où se situe la nuance juridique et la limite. Il fait état de la double complexité qui est, d'une part, que la Direction Départementale des Finances Publiques a validé le schéma et a engagé toutes les dépenses alors que, d'autre part, le contrôle de légalité et l'appréciation de la DGCL sont différents. Il fait remarquer que le fait d'avoir deux administrations d'Etat n'ayant pas la même doctrine en la matière amplifie l'intérêt de créer ce groupe de travail composé, il le répète, des différents représentants des syndicats, de la Communauté d'agglomération et de l'Etat, qui permettra d'avoir un schéma le plus cohérent possible.

Le Président répète que le sujet de l'assainissement sera au cœur du débat des élus en ce début d'année 2021, mais qu'il convient de suivre l'évolution sur ce sujet au niveau de l'Etat. Il ajoute que de nombreuses répercussions et conséquences devront être bien analysées, mais qu'il ne faut pas se précipiter.

À ce titre, il indique une des conséquences possibles et explique que certaines villes budgètent alors que d'autres fiscalisent, or l'impact fiscal n'est pas le même à partir du moment où la Communauté d'agglomération récupère la compétence et ne peut que budgéter. Il fait observer que, lorsqu'est évoqué un budget, cela impacte forcément la détermination des attributions de compensations. Ainsi une attribution de compensation en moins, c'est une recette de fonctionnement en moins pour la commune et donc un impact budgétaire. Il précise que chaque commune aura peut-être une appréciation différente en fonction de sa propre situation. Il met en avant la nécessité d'étudier et d'analyser toute cette situation, y compris avec les services de l'agglomération.

Il annonce qu'une convention de prestation non économique a déjà été finalisée avec le SIABS au cours du dernier comité du syndicat PISCINE qui, il le rappelle, porte la quasi-totalité des fonctions supports et ressources humaines des syndicats intercommunaux et qu'il refacture ces frais de manière analytique à ces différents syndicats. Grâce à cette convention, l'assistante et le technicien à mi-temps du SIABS vont être rapatriés dans la structure mutualisée des syndicats. Il estime que le fait d'avoir 25 personnes travaillant pour les syndicats permettra d'avoir des échanges de bonnes pratiques et favorisera un environnement de travail homogène pour faire fonctionner le SIABS, même si le siège reste au Vésinet.

Il répète qu'ensuite, le groupe de travail évoqué précédemment devra se pencher sur toutes ces questions et sans doute encore d'autres qu'il a omises. Il fait remarquer qu'il s'agit d'un environnement législatif qui est, lui semble-t-il, assez précis, car toutes les associations d'élus avaient fait beaucoup de lobbying pour avoir la possibilité de signer des conventions de gestion et de délégation sur les EPCI qui le souhaitent. À ce titre, il rappelle que ce dispositif a été voté avec la Communauté d'agglomération tout au long de 2020 et qu'il était présenté à chaque fois d'une part à l'Etat, qui n'a fait aucun commentaire, et d'autre part à la DGFIP qui a engagé et mandaté toutes les dépenses. Il fait observer que désormais il y a un revirement de doctrine de la part de l'Etat sur ces questions, mais que le syndicat doit s'adapter en travaillant sur ce sujet en 2021.

Sans autres remarques, le Président souhaite aux élus de très bonnes fêtes de fin d'année. Il lève la séance à 21h40.